



263 Rue de Paris case 550
93515 MONTREUIL Cedex
Tél 01.55.82.87.36 — Fax 01.55.82.87.38
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

ELECTIONS PROFESSIONNES 4 DECEMBRE 2014

Conditions pour être sur les listes électorales

1° Commission administrative paritaire (CAP)

Sont électeurs au titre d'une **CAP** déterminée :

. les **fonctionnaires titulaires** en **position d'activité** ou **en congé parental** appartenant au corps appelé à être représenté par cette commission et cela même s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en position de congé de longue maladie ou en congé de longue durée ;

. Les **fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois** dans **leur corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés**

Les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en position sous les drapeaux, ainsi que les stagiaires non « titularisables » avant le 4 décembre 2014 ne sont pas électeurs.

2 ° Commission consultative paritaire (CCP)

Les ADS sont électeurs au titre des CCP locales qui ont été instituées auprès des préfets SGAP. Les autres agents contractuels de droit public de la PN sont électeurs au titre d'une CCP nationale selon leur catégorie (A, B et C).

3 ° Comité technique (CT)

Sont électeurs au titre d'un **CT** déterminé **tous les agents** exerçant leurs fonctions dans le périmètre du département ministériel, de la direction ou du service au titre duquel le CT est constitué.

IL s'agit :

. Des **fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental ou accueillis en détachement ;**

. Des **stagiaires en position d'affectation ou de congé parental ; les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;**

. Des contractuels de droit public ou de droit privé en position d'activité ou en congé parental, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminé ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ;

. Des personnels à statut ouvrier en service effectif ou en congé parental